

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

REUNION du 13 OCTOBRE 2014

Convocation du 07 octobre 2014

Séance : ordinaire

Heure : vingt heures trente minutes

Présents : MM. HAIZE Marie-Josèphe, LANGLOIS Alain, LECOURT Alain, SAVARY Nicole, LEMONNIER Gilbert, LEGALLAIS Valérie, QUENTIN Simon, MAUDUIT Karine, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, HEURTEVENT Mickaël, LAISNE Alain, LEVALLOIS Nathalie et JEAN Alain.

Excusée : Mme RIOULT Céline.

Secrétaire de séance : Mme FERRARY Claire



Mme le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant la séance précédente. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 août 2014.

I. Défense contre la Mer :

Mme le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 27 août dernier en présence de Mme la Sous-préfète de Coutances et M. Julien BROSSARD, délégué à la Mer des services DDTM, entre autres, dont l'objectif était d'informer l'ensemble des propriétaires et usagers de la bande littorale de DENNEVILLE, de la situation de la protection du littoral et de faire émerger une solution de gouvernance unique et collective pour la gestion des ouvrages de défense contre la mer.

A l'issue de cette réunion, un grand nombre de propriétaires manifestait la volonté de créer une ASL : Association Syndicale Libre permettant aux propriétaires immobiliers de se grouper sur une base purement contractuelle pour mettre en place et gérer des ouvrages ou des équipements collectifs. Dans un second temps cette ASL évoluerait vers une ASA (Association Syndicale Autorisée).

Mme le Maire notifie que l'assemblée constitutive de cette association aura lieu le vendredi 24 octobre prochain à 20H00 à la salle Saint-Héliier. Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs descentes à la plage, Mme le Maire propose que la Commune soit adhérente à ce titre, décision vivement conseillée par l'ensemble du Conseil. Les montants des cotisations envisagés seraient 200€ pour les propriétés en front de mer ; 50€ pour les propriétés en seconde ligne et 30 € pour les autres.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la Commune verse la somme de 200 € pour chacune des 7 descentes à la mer à titre de cotisation.

II. Studio Communal : révision du loyer

Mme le Maire notifie que le loyer mensuel du studio avait été fixé à 300,00 euros TTC, lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2013.

Mme le Maire indique que l'offre de cette location est passée par le biais des études de Maître GAUTHIER (La Haye-du-Puits) et Maître RAIMBAULT (Lessay) ainsi que sur le site du Bon Coin et la Manche Libre. Considérant qu'à ce jour le studio est toujours vacant, Mme le Maire propose de réviser à la baisse le loyer, faisant valoir la configuration d'une pièce unique : coin chambre et un espace cuisine non meublé. Après délibération, le Conseil Municipal fixe le montant mensuel de cette location à 280,00 € TTC.

Un pare-douche doit être installé dans la salle-de-bain et un petit meuble de rangement dans le coin cuisine.

III. Devenir de l'appartement au-dessus de l'APC :

Mme le Maire indique que l'appartement a été libéré le 14 août dernier. En tout premier lieu un traitement contre les puces de parquet a été réalisé par l'entreprise Logissain mi-septembre afin d'assainir le logement. Les membres de la commission travaux – bâtiments communaux ont ensuite fait un état des lieux en vue de recenser les travaux à engager pour remettre ce logement propre et habitable. Des demandes de devis ont été faites :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 13 octobre 2014

- 1/ Peintures : réfection des murs, plafonds, radiateurs de l'ensemble des pièces + cages d'escalier
- Denis TEICHE : 11 613.34 € TTC + 2 182.84 € TTC (sols souples couloir, cuisine et salle de bain)
 - Ets Alex ADAM : 12 343.81 € TTC + 4 020.55 € TTC (sols souples dans les chambres, cuisine et salle de bain)
- 2/ Electricité : Mise en conformité
- Ets FAUVEL/DUGOUSSET : 2 257.77 € TTC
 - Ets FRIGOT : 1 779.33 € TTC

Attente des derniers devis pour réfection des sols du séjour et des chambres.

La remise en état du logement reviendrait globalement à environ 20 000 € TTC, ce coût s'expliquant par le défaut de travaux d'entretien réguliers.

Parallèlement, Mme le Maire signale qu'une estimation de l'immeuble a été demandée.

Les membres de la commission travaux se réuniront à nouveau, une fois les derniers devis réceptionnés, afin de décider de l'opportunité de l'exécution de ce chantier.

IV. Eclairage public : remplacement des lanternes dans le Bourg

Dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public du Bourg et afin de répondre aux normes basse consommation, Mme le Maire rappelle que 5 lanternes avaient été remplacées en 2011 sur l'axe de la Grand Rue. Il reste à ce jour encore 10 lanternes à renouveler. Afin de poursuivre ce projet, Mme le Maire communique la proposition de la SARLEC pour un montant de 3 210,00 € TTC correspondant à la fourniture et pose de 5 nouvelles lanternes (type Montmartre n°2 – vitrage clair) sur l'axe de la rue de Varreville. Après délibération le Conseil Municipal accepte ce devis avec en option la pose d'une prise illumination sur le dernier candélabre de cette rue pour un montant de 186,00 € TTC. Les lanternes, ancien modèle, récupérables seront conservées par la commune pour dépannage.

V. Illuminations de Noël & Repas des Aînés :

Mme le Maire indique que les illuminations devront être installées pour fin novembre afin de faire correspondre leur mise en route avec le Marché de Noël qui se déroulera le dimanche 30 de ce mois. Mme le Maire explique qu'un budget d'environ 1 000,00 € était alloué les années précédentes pour l'achat de nouveaux motifs décoratifs. Considérant qu'en 2013 le renouvellement des motifs des candélabres de la rue de la Mer représentait un coût de 2 700,00 €, Mme le Maire propose de ne pas réaliser de nouveaux achats cette année, sauf fournitures d'entretien. Commande de 8 sapins de 2m/2m50 (pour le bourg et l'école) + 1 sapin de 1m25/1m50 (pour la salle Saint-Héliel) + 1 sapin 3m/4m (pour la plage). Etudier la possibilité de décorer le centre commercial de la plage.

Mme le Maire communique la date du repas des Aînés, fixé au dimanche 7 décembre 2014.

Le traiteur LECERF et autres prestataires seront consultés sur la base de 28 € par personne (apéritif/entrée/plat/fromage/dessert/boissons/café). Comme les années précédentes, des jeunes de la Commune seront sollicités pour le service. Mme le Maire propose une animation musicale (accordéon par exemple) en fin d'après-midi. Le Conseil Municipal donne son accord pour un budget maximum de 200,00 € TTC.

Maintien des colis de Noël pour les Aînés dans l'impossibilité de venir au repas pour raisons de santé.

VI. Indemnités perceuteur :

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Considérant que le Trésorier Municipal fournit à la Collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'allouer à M. LEMARINEL Daniel, trésorier, chef en poste à Barneville-Carteret :

- l'indemnité de conseil, selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- l'indemnité de confection de budget.

VII. Frais R.P.I. :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école communale accueille des enfants dont les parents résident dans les communes voisines.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 13 octobre 2014

Au regard des dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2013/2014, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 597,98€ le montant du coût des frais de scolarisation pour les élèves de classe élémentaire ; à 1.643,78€ pour les élèves de classe maternelle, qui seront réclamés aux communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école de Denneville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à 597,98€ le montant du coût des frais de scolarisation pour les élèves de classe élémentaire ; à 1.643,78€ pour les élèves de classe maternelle, qui seront réclamés aux communes pour l'année scolaire 2013/2014.

VIII. Aménagement du parking à l'entrée du Château du Breuil :

Madame le Maire explique que le propriétaire des parcelles constituant l'allée du château du Breuil a cédé, fin d'année 2013, une partie de l'entrée (environ 100m long x 35m large) à la Commune. Fin août / début septembre, le déblaiement de la terre a été réalisé par l'entreprise QUENAULT avec la participation de MM. LANGLOIS, LEMONNIER et LEVALLOIS, qui sont remerciés à cet effet. Maintenant que le terrain est dégagé, le cabinet SAVELLI (géomètre) devra vérifier et procéder au bornage. Un apport de tout-venant est à prévoir pour stabiliser le sol.

IX. Aménagement limitation de vitesse rues de la plage :

Mme le Maire signale que la Direction des Routes Départementales (DRD) procèdera au retrait des coussins berlinois, installés rue de la Mer, fin octobre. Ces ralentisseurs avaient été prêtés pour une période de test pendant l'été. Toutefois la DRD se propose de les vendre à la Commune si cet aménagement devenait définitif. Après consultation, le conseil souhaiterait obtenir un devis pour la réalisation d'un plateau ralentisseur en comparaison avant d'arrêter son choix.

Il est décidé que la commission voirie se réunisse pour étudier les moyens à mettre en œuvre pour faire ralentir globalement la vitesse dans les rues de la plage (indicateur de stop, pose de ralentisseurs ...).

X. Questions diverses :

- **P.L.U. :** Mme le Maire indique que la commission s'est réunie le 24 septembre dernier en vue de travailler sur le règlement des zones AU et PRL. Mme le Maire soumet au Conseil la proposition de rédaction de l'article 11 (en toutes zones) telle que définie par la commission :

- *Les murs et murets en pierres existants devront être conservés, restaurés et entretenus.*
- La commission propose que les talus et haies d'essences locales puissent être abattus.

1/ Clôtures en limite séparative :

- *Les clôtures en plaque béton d'aspect béton brut seront interdites*
- *Les haies mono spécifiques seront autorisées*
- *tous les matériaux de constructions non recouverts d'un enduit, d'un bardage ou autre parement, et qui ne serait pas destinés par nature à demeurer apparent seront interdits*
- *les panneaux, lisses et claustras d'aspect bois ajourés ou non, tressés ou non de plus de 1,80 m de hauteur seront interdits*
- *les grillages qui ne seraient pas doublés d'une haie seront interdits*

Proposition : le grillage serait alors situé en limite séparative de propriété. Hauteur maximum 1,20m sauf pour les zones AUt et AUI 1,80m.

- *le grillage de couleur verte sera autorisé*
- *les canisses et les haies synthétiques seront interdits*

Dans tous les cas, la hauteur totale de la clôture en limite séparative ne pourra pas excéder 1,80m. Les clôtures des parcelles jouxtant des zones A ou N non bâties seront en haies bocagères.

2/ Clôtures sur rues :

- *Les clôtures en plaque béton d'aspect béton brut seront interdites*
- *Les haies mono spécifiques seront autorisées*
- *les murs en maçonnerie d'une hauteur supérieure à 1,20m seront interdits*
- *tous les matériaux de constructions non recouverts d'un enduit, d'un bardage ou autre parement, et qui ne serait pas destinés par nature à demeurer apparent seront interdits*
- *les panneaux, lisses et claustras d'aspect bois ajourés ou non, tressés ou non de plus de 1,50 m de hauteur seront interdits*
- *les grillages qui ne seraient pas doublés d'une haie seront interdits*

Proposition : le grillage serait alors situé en arrière de la haie par rapport aux voies et aux emprises publiques.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DENNEVILLE

Suite de la réunion du 13 octobre 2014

- le grillage de couleur verte **sera autorisé**
 - les canisses et les haies synthétiques **seront interdits**
- Dans tous les cas, la hauteur totale de la clôture en limite séparative ne pourra pas excéder 1,80m.*

Le Conseil Municipal valide ce règlement.

- **E.R.D.F** : Mme le Maire explique qu'à la demande d'ERDF deux élus doivent être désignés référents en cas de dispositif de crise (intempéries ...) dans l'objectif de raccourcir les délais d'intervention. Un numéro de téléphone direct + plans des lignes BT et HT leur seraient communiqués afin de localiser plus rapidement les points défaillants et transmettre l'information.

Les élus désignés sont : Marie-Josèphe HAIZE & Alain LANGLOIS.

D'autre part Mme le Maire signale qu'à partir de 2016, ERDF procèdera au remplacement de l'ensemble des compteurs contre le modèle LINKY : ce compteur nouvelle génération permettra aux fournisseurs d'électricité de mieux gérer la distribution d'électricité selon la consommation des usagers : relevé des compteurs à distance, volumes consommés, offres adaptées et d'intervenir à distance pour réduire les coupures accidentelles.

- **Terrains Cts LEFEBVRE** : Mme le Maire indique que la famille LEFEBVRE avait déposé en 2013 une demande de Déclaration Préalable pour constater une division foncière en 3 lots de leurs terrains rue des Burgerets. Ce dossier avait reçu une réponse négative du fait de l'inexistence des réseaux d'Eau et Electricité dans cette rue. Une demande de devis sera faite auprès des prestataires concernés. Les co-riverains, propriétaires des parcelles situées en bout de rue, seront consultés pour connaître leur intérêt de profiter de cette démarche de raccordement aux réseaux.

Mme le Maire rappelle qu'au titre de la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux) une participation aux frais peut être réclamée aux propriétaires.

- **Spectacle** : Mme le Maire annonce que dans le cadre du Festival « Histoire[s] d'en découdre », la Médiathèque et la Commune de Denneville, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Manche, recevra le conteur québécois Jean-Marc MASSIE pour son spectacle *PLASTIC COW-BOY*, le samedi 18 octobre 2014 à 20H30 salle Saint-Hélièr.

Des volontaires sont attendus pour le montage de la scène et la mise en place de la salle le samedi dès le début d'après-midi. L'hébergement du conteur et la collation d'une quinzaine de personnes seront pris en charge par la commune.

Mme le Maire note au minimum la présence de : Alain LANGLOIS / Nicole SAVARY / Karine MAUDUIT / Simon QUENTIN.

- **Subvention APE** : Le Conseil Municipal vote une subvention de 2 000,00 € au bénéfice de l'APE de Denneville afin de couvrir les charges de rémunération du 4^{ème} trimestre 2014, des services d'accompagnement dans le car scolaire et temps périscolaires.

- **Divers** : Mme le Maire donne lecture d'une demande d'autorisation de l'entreprise « MOBIL'COIFF », salon de coiffure ambulante, pour stationner sur la place du bourg à raison d'une fois par mois. Mme le Maire précise que ce véhicule aménagé ne nécessite aucune alimentation (eau ou électricité). Après concertation, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h15*